
Pôle Aménagement-----
Division Aménagements et
Constructions Publics-----
JF/ DB Interne : 379

D. 2023/471

(P)

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation du pôle jeunesse

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan du projet

Dans le cadre de l'ambition «une ville pour tous», la Ville souhaite développer ses actions en faveur de la jeunesse et regrouper toutes les activités et animations socio-culturelles et éducatives à destination des jeunes de 12 à 26 ans au sein d'un pôle jeunesse.

Ce pôle jeunesse sera réalisé dans les locaux actuels de la direction de la police municipale, laquelle est amenée à déménager sur le site de l'ancien état-major des Forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC), rue Frédéric Surleau au 4^{ème} trimestre 2023.

En effet, les bâtiments de l'actuel hôtel de police s'avèrent particulièrement adaptés en termes de configuration, de surface et de positionnement géographique.

Par ailleurs, il est à noter que la Ville prend actuellement en location les locaux du Rex moyennant un loyer mensuel de 3,2 millions de francs CFP. La réalisation de ce pôle jeunesse, destiné à répondre aux besoins des activités socio-culturelles et éducatives de la Ville, permettra également de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 38,4 millions de francs CFP.

Ce pôle jeunesse d'une surface de 2 000 m² sera notamment composé des espaces suivants : une salle de spectacle modulable de 300 m², un espace de création audiovisuelle de 50 m², un studio d'enregistrement de 40 m², une salle de danse contemporaine de 141 m², une salle de danse urbaine de 98 m², un espace numérique de 52 m², un atelier d'arts plastiques de 33 m², une salle socio sportive de 200 m² et un espace de 80 m² pour le conseil local de la jeunesse.

Les travaux d'un montant prévisionnel de 380 millions de francs CFP TTC pourraient débiter au 4^{ème} trimestre 2023 pour une durée de 15 mois. Les études ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre mené par le cabinet d'architecture PERSPECTIVE.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à :

- D'une part, présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet, afin d'anticiper l'avancement des études ;

- D'autre part, signer le ou les (s) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera(seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation du pôle jeunesse ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 avril 2023



Le maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2023 / 471

(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
DATE DE CONVOCATION	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
27.04.2023	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D’AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Laurie HUMUNI
27.04.2023	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAI AWE	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Bruno CAPY
			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	:	40	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
Nombre de votants	:	52	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
(12 procurations)			Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 477

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marchés sur appel d'offres ouvert pour la réalisation du pôle jeunesse

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 03 MAI 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/38 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle jeunesse, après réhabilitation des locaux de l'actuel hôtel de la police municipale.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera(seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation du pôle jeunesse après réhabilitation de l'hôtel de la police municipale ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la réhabilitation de l'hôtel de la police municipale et la réalisation du pôle jeunesse d'une surface totale d'environ 2000 m² comprenant :

- Une salle de spectacle modulable de 300 m² avec tribunes rétractables de 200 places assises, loges, salle de répétition et locaux de rangement ;
- Un espace de création audiovisuelle de 50 m² ;
- Un studio d'enregistrement de 40 m² ;
- Une salle de danse contemporaine avec rangements de 141 m² ;
- Une salle de danse urbaine et rangements de 98 m² ;
- Deux vestiaires mutualisés pour les salles de danse contemporaine et urbaine de 46 m² ;
- Un espace numérique de 52 m² ;
- Un atelier d'arts plastiques avec rangements de 33 m² ;
- Une salle socio sportive avec vestiaires et rangements de 200 m² ;
- Une cafétéria pour les utilisateurs servant d'espace buvette lors de spectacle ;
- Des sanitaires publics et des sanitaires dédiés au personnel ;
- Des bureaux ;
- Un espace de 80 m² pour le conseil local de la jeunesse ;
- Une cour centrale aménagée.

ARTICLE 4 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à trois cent quatre-vingts millions (380 000 000) de francs CFP TTC. La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **03 MAI 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **09 MAI 2023**

Le secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES : -
D.F. (dont T.P.S.) -
PA (DACP) -
D.C.P.R -
D.P.V -
MISE EN LIGNE

Mis en ligne le :
11 MAI 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

HABILITANT MAIRE A PRESENTER DEMANDE DE PC ET A SIGNER MAO OUVERT POUR LA REALISATION DU POLE JEUNESSE

Date de transmission de l'acte : 10/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-471 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230503-2023-471-DE

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Marchés publics de travaux

1.1.1.3. Marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 100 millions de F.CFP